

encore émettre pour 18 millions de leurs propres billets avant d'avoir atteint la limite que leur accorde l'Acte des banques et qu'elles ont ainsi une réserve pour satisfaire à bon compte aux besoins nouveaux qui pourraient se produire.

Voici le tableau résumé de la situation des banques au 30 juin et au 31 juillet 1901 :

PASSIF.	30 juin 1901	31 juillet 1901
Capital versé.....	\$67,095,718	\$67,147,091
Réserves.....	36,437,736	36,461,608
Circulation.....	\$49,119,479	\$48,947,978
Dépôts du gouvernement fédéral.....	3,647,790	3,766,018
Dépôts des gouvern. provinciaux.....	2,869,298	3,652,574
Dép. du public remb. à demande.....	92,897,813	95,548,323
Dép. du public remb. après avis.....	222,877,616	226,298,537
Dépôts reçus ailleurs qu'en Canada.....	21,638,289	29,956,580
Emprunts à d'autres banq. en Canada..	1,415,336	600,272
Dépôts et bal. dus à d'autr. banq. en C.	2,539,758	2,965,130
Bal. dues à d'autres banq. en Anglet...	6,906,088	6,477,756
Bal. dues à d'autres banq. à l'étranger.	2,855,151	752,114
Autre passif.....	10,554,072	11,340,649
	\$417,320,761	\$429,306,012
ACTIF.		
Espèces.....	\$ 11,695,053	\$11,654,085
Billets fédéraux...	19,088,896	20,774,171
Dépôts en garantie de circulation.....	2,442,124	2,568,918
Billets et chèques sur autres banques....	11,880,928	12,404,931
Prêts à d'autres banques en Canada, garantis.....	1,360,911	545,272
Dépôts et balances dans d'autr. banq. en Canada.....	3,808,555	4,070,626
Balances dues par agences et autres banques en Ang...	4,440,719	5,536,348
Balances dues par agences et autres banq. à l'étranger.	11,446,617	16,276,435
Obligations des gouvernements.....	12,318,007	11,505,328
Obligations des municipalités.....	13,037,085	13,950,854
Obligations, actions et autr. val. mobilières.....	31,618,845	31,859,393
Prêts à dem. remboursables en Can.	33,573,539	35,173,927
Prêts à dem. remboursables ailleurs	41,199,281	40,835,163
Prêts courants en Canada.....	282,872,134	282,547,157
Prêts courants ailleurs.....	23,226,982	26,268,826
Prêts au gouvernement fédéral.....		
Prêts aux gouvernements provinciaux	3,167,483	2,599,390
Créanc. en souffrance	1,794,876	1,957,892
Immeubles.....	907,985	907,672
Hypothèques.....	650,372	664,579
Immeubles occupés par les banques...	6,541,498	6,574,795
Autre actif.....	11,232,048	12,832,475
	\$528,304,110	\$541,508,426

BANQUE D'ÉPARGNE

La question nous est soumise de dire : si une banque incorporée sous l'Acte des banques peut prendre le nom de banque d'épargne et subsidiairement, si une banque de dépôts et d'émission peut être considérée comme banque d'épargne.

En ce qui concerne le nom, nous sommes d'avis qu'une banque ne peut se servir d'un nom autre que celui sous lequel elle a été incorporée et qu'elle n'a pas le droit de rien ajouter ou de rien retrancher à son nom d'incorporation.

Il n'existe dans la province de Québec que deux banques ou caisses d'épargne proprement dites, toutes deux ayant des chartes bien définies ; ce sont la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal et la Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec. L'acte qui les régit est intitulé : "Acte concernant certaines caisses d'épargne de la province de Québec" et dans le dit acte il est dit : "l'expression *la caisse* signifie la caisse et la banque d'épargne auxquelles cet acte est applicable." Les deux mots "caisse" et "banque" sont donc pour les besoins de l'acte considérés comme entièrement synonymes.

Avant d'aller plus loin nous ferons observer que l'"Acte concernant les banques et le commerce de banque" et l'"Acte concernant certaines caisses d'épargne de la Province de Québec" sont absolument distincts l'un de l'autre, bien qu'ils aient été sanctionnés à la même date du 16 mai 1890.

Disons également que les banques ou caisses d'épargne paient aux déposants un intérêt dont le taux est fixé par le Gouverneur en Conseil, ce à quoi ne sont pas astreintes les autres banques dites communément banques d'émission parce qu'elles ont le pouvoir d'émettre leurs propres billets ; la même faculté est interdite aux banques d'épargne par l'art. 29 de l'acte qui les régit et qui se lit comme suit :

29. La caisse n'émettra pas de billets de banque ni de billets destinés à circuler comme monnaie ou à tenir lieu de monnaie, ni ne sera réputée banque au sens de l'Acte des banques.

Cet article est très important en ce sens qu'il tranche nettement la différence entre la banque proprement dite et la banque ou caisse (nous avons vu que les deux mots sont synonymes dans l'acte) d'épargne.

Si une banque s'intitule *banque d'épargne* et qu'elle soit *banque* au

sens de l'Acte des banques, elle usurpe un titre et un nom qui ne lui appartiennent pas.

Toutes les banques sans exception, qui sont réputées banques au sens de l'Acte des banques, ont ce qu'on appelle un *département d'épargne*, mais elles ne prennent pas pour cela le nom de *Banques d'Épargnes*.

Celles qui prendraient ce titre, le prendraient faussement et dans le but évident de créer dans le public l'impression qu'elles offrent aux déposants des avantages plus grands, sinon des garanties plus sérieuses que les banques qui reçoivent également des dépôts et ne prennent pas la fausse étiquette de banque d'épargne.

En un mot, ce serait induire le public en erreur, pour faire la chasse aux dépôts de la petite épargne. Ce sont de petits moyens auxquels toute banque sérieuse et digne de la confiance du public n'aura jamais recours.

(A suivre.)

PRÉPARATION DU MICA

Lorsque le mica blanc était le seul vendable, et au début de l'industrie du mica ambré, il était coupé en morceaux de forme rectangulaire, préparé en paquets d'une livre, et mis en boîtes pour l'expédition ; plus tard, la forme rectangulaire n'étant pas indispensable pour le marché, et pour utiliser la plus grande surface possible, les parties défectueuses ou brisées furent seules coupées. Dans les deux cas, le travail se faisait avec un couteau ou ciseau fixe dont l'ouvrier manœuvrait le manche d'une main gauche, tandis qu'il poussait les feuilles de mica de l'autre en les appuyant sur un gabarit donnant les dimensions marchandes. Le mot *trimmed* employé pour "préparé", était en usage commun au Canada, nous nous en servons à l'occasion. Plus tard, le gouvernement américain, ayant placé un fort droit sur le mica coupé, la plus grande partie des expéditions se fit en mica *thumb trimmed*, c'est-à-dire, d'où on avait séparé, en les enlevant avec la main, toutes les parties défectueuses. C'est à cet état que s'expédie actuellement le mica dans la région de l'Ottawa, et je vais donner succinctement les détails de sa préparation pour le marché :

Le mica est miné par les procédés ordinaires, en évitant cependant que les coups de mine ne les brisent ; les trous doivent donc être placés avec discernement et intelligence,